

Fiche d'information – Règlement de la procédure de qualification – Canton de Soleure
Professions artisanales et industrielles | Professions de la santé et du social

Experts et expertes aux examens (EXP)

Séance d'experts

Frais de séance : CHF 190.00

Par session d'examens, une seule séance d'experts par profession peut être indemnisée.

Temps de préparation individuel des EXP

Le temps de préparation de l'examen est indemnisé à CHF 45.00 par heure.

Si nécessaire, le temps effectif peut être comptabilisé jusqu'à un maximum de 8 heures par série d'examens.

En cas de préparation particulièrement exigeante, notamment pour l'élaboration de sujets d'examen, la cheffe / le chef expert/e (CEXP) doit adresser une demande à la direction des examens.

Examens

Pour le décompte des prestations ci-après:

Le tarif est de CHF 45.00 par heure, jusqu'à concurrence de 12 heures par jour.

Si les travaux durent plus de 4,5 heures consécutives, une indemnité de repas d'un montant de CHF 23.00 peut être comptabilisée.

Travail pratique (TP)

Pour chaque candidat(e), le nombre de EXP à utiliser ne peut excéder celui fixé par les dispositions d'exécution.

Les EXP peuvent comptabiliser leur temps au maximum jusqu'à la durée fixée dans l'ordonnance sur la formation professionnelle.

Examen de connaissances professionnelles (CP)

Examen oraux

Par candidat(e), un maximum de deux EXP peut être engagé.

Leur temps ne peut excéder la durée fixée par l'ordonnance sur la formation professionnelle.

Surveillance des examens écrits

En règle générale, un(e) EXP par groupe (exceptions après accord avec la direction des examens).

Indemnisation pour la surveillance, la correction et l'évaluation du CP

Le temps effectif peut être comptabilisé.

Frais

Le temps de déplacement n'est pas indemnisé.

Si le temps de déplacement jusqu'au lieu de l'examen dépasse deux heures, la direction de l'examen peut, sur demande de la/du CEXP, indemniser ce temps.

Frais de déplacement

L'utilisation des transports publics est à privilégier, sauf si cela entraîne une perte de temps significative.

- Billet 2e classe des transports publics (Le justificatif doit être impérativement joint).
- Utilisation de véhicules motorisés privés : CHF 0.70 par kilomètre.
- Frais de parking (Le justificatif doit être impérativement joint).

Frais d'hébergement

Les EXP qui doivent passer la nuit à l'extérieur sont tenus de fournir les justificatifs.

Les frais réels d'hébergement sont remboursés, au maximum CHF 150.00 par nuit, petit-déjeuner compris, plus CHF 23.00 pour le souper.

Dispositions générales

On droit à une indemnisation uniquement les personnes ayant remis leur décompte au/à la CEXP compétent/e **au plus tard le 15 juillet**.

Le/la CEXP est tenu/e de vérifier l'exactitude des décomptes et de les transmettre à l'Office de la formation professionnelle, des écoles moyennes et des hautes écoles d'ici au 31 juillet.

Le versement des indemnités destinées aux experts a lieu au plus tard au cours du dernier trimestre de l'année civile en cours.

Cotisations AVS/AI/APG/AC

Conformément à l'OAVS (Ordonnance sur l'assurance-vieillesse et survivants), les dispositions suivantes s'appliquent :

En principe, des cotisations AVS/AI/APG et AC sont déduites de chaque salaire.

Exception : les cotisations ne sont pas perçues lorsque le salaire versé par employeur :

- n'excède pas CHF 2'500.00 par année
- et que la salariée/le salarié ne demande pas la perception des cotisations.

La salariée/le salarié peut exiger que l'employeuse/l'employeur déduise et verse les cotisations AVS/AI/APG et AC même lorsque le salaire annuel est inférieur à CHF 2'500.00.

Si la salariée/le salarié accepte le versement du salaire non réduit, elle/il ne peut plus exiger rétroactivement la perception des cotisations sur les salaires déjà versés.

Aucune activité principale n'est requise pour une activité accessoire.

Questions

Pour toute question, veuillez-vous adresser au/à la CEXP compétent/e.

Bases légales

RRB 2022/1255 du 23 août 2022

BGS 126.511.31 – Ordonnance sur les indemnités et les forfaits de séance